



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

Etaient présents (30) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES,
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOYANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Modification de l'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2224-37, L5211-17 et L5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°170/2023 du 20 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la lettre d'observations de Madame la Sous – Préfète de l'arrondissement de Céret du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le courrier de Madame la Sous – Préfète susvisé précise que la Communauté de Communes du Haut Vallespir peut intervenir en matière de subventionnement aux fins de favoriser l’acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) non pas dans le cadre de la compétence « *protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie* » au titre des « *actions de soutien aux mobilités durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de la qualité de l’air et de la réduction des gaz à effet de serre* » mais dans le cadre de ses autres compétences, comme celles relatives à l’aménagement de l’espace, la voirie ou l’action sociale ;

CONSIDERANT, et sur le fondement de l’article L2224-37 du CGCT précité, que la compétence inhérente à la « *création, l’entretien et l’exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE)* » est dévolue aux Communes qui disposent de la faculté de la transférer à l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, sous réserve que celui – ci soit compétent en matière d’aménagement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie ou qu’il soit Autorité Organisatrice d’un réseau public de Distribution d’Electricité (AODE) ou Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

CONSIDERANT que la compétence IRVE est décorrélée de celle relative à la « *protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie* », déjà exercée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT, au regard de l’article L2224-37 susvisé, que la compétence IRVE est érigée en compétence à part entière. A ce titre, elle doit faire l’objet d’un transfert des Communes à la Communauté de Communes du Haut Vallespir suivant les modalités définies par l’article L5211-17 du CGCT qui suppose une consultation de ses Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Cette compétence ne peut donc pas, par voie de conséquence, être soumise à la définition d’un intérêt communautaire par le seul Conseil Communautaire. Dans ces conditions, il est préconisé de supprimer la mention relative à la « *création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou véhicules à assistance électriques* » de l’intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°170/2023 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de ladite délibération demeurerait applicables ;



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de modifier la délibération n°170/2023 du 20 décembre 2023 en supprimant l'onglet « actions de soutien aux mobilités durables, partagées et solidaires en faveur de la transition écologique, de la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre » et l'intégralité des opérations qui s'y rattachent de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- **DECIDE** de modifier la délibération n°170/2023 du 20 décembre 2023 en plaçant le dispositif « d'allocation de subventions aux acquéreurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 » au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- **DECIDE** d'actualiser le recueil de l'intérêt communautaire au regard des modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 066-246600548-20240320-D12_2024-DE